

Le 2 février 2026

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 2 février 2026 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Mathieu Briand  
Madame Marie-Pier Morneau  
Madame Josiane Lauzier

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

### **1- MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

### **2- CONFORMITE DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **PROJET ORDRE DU JOUR**

#### **1- MOT DE BIENVENUE**

#### **2- CONFORMITÉ DU QUORUM**

#### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

4.1 RÉUNION DU 12 JANVIER 2026

4.2 LES DEUX RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES DU 19 JANVIER 2026 (19H00 ET 19H30)

#### **5- SUIVI DES DOSSIERS**

#### **6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

#### **7- CORRESPONDANCE :**

#### **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB CABGYM

- 8.2 DEMANDE DE COMMANDITE LES PERCE NEIGE DU TÉMISCOUATA
- 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 464 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ET 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027
- 8.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE COMITÉ DES LOISIRS 2026
- 8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE AU REMPLACEMENT ET À LA MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE LA CASERNE D'INCENDIE
- 8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2026 ET DES TAXES SPÉCIALES, DE SERVICES ET DES COMPENSATIONS
- 8.7 DEMANDE DE DON POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUEL DE RE-SOURCES FAMILLE

## **9- GREFFE ET ORGANISATION :**

- 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467 AYANT POUR OBJET LE TRAITEMENT DES ÉLUS 2026
- 9.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
- 9.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
- 9.4 RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLE DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
- 9.5 RÉSOLUTION – NOMINATION REPRÉSENTANT ACQUISITION IMMEUBLE EN DÉFAUT DE PAIEMENT

## **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

- 10.1 NOMINATION DE 2 POMPIERS À DES FONCTIONS SUPÉRIEURES
- 10.2 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE POUR LE SERVICE INCENDIE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! ET DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

## **12- URBANISME :**

## **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

## **14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

## **15- AFFAIRES DIVERSES :**

- 15.1 DEMANDE DE COMMANDITE POUR PUBLICITÉ

- 15.2 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS À L'ADMQ 2026
- 15.3 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028
- 15.4 ENGAGEMENT DE 2 EMPLOYÉS POUR LA SAISON HIVERNAL
- 15.5 CHANGEMENT DE NUMÉRO POUR ANNEXE COTE AU LIVRE DES MINUTES
- 15.6 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE
- 15.7 RENOUVELEZ VOTRE ADHÉSION À LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT POUR 2026-2027

## **16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est donc proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

## **4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :**

### **4.1 RÉUNION DU 12 JANVIER 2026**

#### **a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### **b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

### **4.2 LES DEUX RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES DU 19 JANVIER 2026 (19H00 ET 19H30)**

#### **a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des deux procès-verbaux de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### **b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux des deux

séances extraordinaires tenues le 19 janvier 2026 à 19 h et à 19 h 30, et d'autoriser, par la présente résolution, madame la mairesse ainsi que madame la directrice générale et greffière-trésorière à les signer.

## **5- SUIVI DES DOSSIERS :**

- Johanny, Réunion biblio : planifier des activités + ouverture 1 dimanche en février, mars et avril. Réunion avec le comité de l'église le 9 février prochain.
- Marie-Pier : rencontre RIDT dans la semaine du 19 janvier, discussion sur les vignettes pour les bacs et le fonctionnement. Pour les loisirs Carnaval en fin de semaine.
- Josiane : rencontre pour la politique familiale, dévoilement le 19 février au centre des loisirs formule 5 @ 7.
- Mélissa : une AGA spéciale le 10 février pour ASTER à la salle municipal. Rencontre avec madame Carole Tardif pour travailler sur le nouveau schéma d'aménagement.

## **6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0522**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 janvier 2026 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **121 712.96 \$** et de salaire net de **42 264.70 \$**.

-ADOPTÉE-

## **7- CORRESPONDANCE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si question.

~~Centre d'action bénévoles région Témis : La semaine d'action bénévole 2024 aura lieu du 14 au 20 avril. Les bons de commande doivent être retournés avant le 20 janvier 2024.~~

## **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

### **8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB CABGYM**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0523**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite du Club Cabgym pour aider aux athlètes de performer dans leur discipline; la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! compte 8 gymnastes.

Il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter ou de refuser la demande de commandite au montant de \_\_\_\_\_ \$.

« Sur recommandation du conseil, l'étude de cette résolution est reportée à une séance ultérieure. Une rencontre sera prévue afin de procéder à l'examen des demandes relatives à l'année 2026. »

## **8.2 DEMANDE DE COMMANDITE LES PERCE NEIGE DU TÉMISCOUATA**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0524**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite du CPA Les Perce Neige du Témiscouata afin de garder les frais d'inscription accessible au plus grand nombre de jeunes;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter ou de refuser la demande de commandite au montant de \_\_\_\_\_ \$.

« Sur recommandation du conseil, l'étude de cette résolution est reportée à une séance ultérieure. Une rencontre sera prévue afin de procéder à l'examen des demandes relatives à l'année 2026. »

## **8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 464 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ET 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0525**

---

**RÈGLEMENT 464 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ET 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire amender le règlement numéro 443 et 393 concernant la gestion contractuelle - afin

d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux en vigueur du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027 soit pour une période de 2 ans ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Richard Bossé à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement à été remis aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, dispense de lecture est accepté pour la mairesse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 464 tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

## **ARTICLE 1**

### **Article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité est remplacé comme suit :

« Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

-ADOPTÉE-

## **8.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE COMITÉ DES LOISIRS 2026**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0526**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite présentée par le Comité des loisirs de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour leurs activité 2026 comme la tenue du Carnaval d'hiver, qui se déroulera les 5, 6, 7 et 8 février 2026;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs activités sont prévues au programme, notamment un tournoi de ballon sur glace, une

glissade, un tournoi de charlemagne, une soirée avec chansonnier ainsi que des activités familiales;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de commandite pour l'année 2026 un montant de 250.00\$, et d'autoriser l'utilisation des locaux municipaux ainsi que la collaboration des employés municipaux, le vendredi avant-midi, afin de soutenir l'organisation du Carnaval d'hiver 2026.

« Sur recommandation du conseil, le titre de cette résolution est modifié, et il est précisé que la commandite s'applique à l'année 2026 dans son ensemble, et non uniquement au carnaval ».

-ADOPTÉE-

## **8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE AU REMPLACEMENT ET À LA MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE LA CASERNE D'INCENDIE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0527**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable d'assurer la sécurité incendie sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements de la caserne d'incendie doivent être maintenus, remplacés et mis aux normes afin de respecter les exigences légales et opérationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une réserve financière permet une saine gestion des finances municipales et une planification à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les cités et villes (ou le Code municipal du Québec, selon le cas) autorise la création de réserves financières par règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Marie-Pier Morneau à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, dispense de lecture est accepté pour la mairesse;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 465 tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le numéro 465 et le titre est « règlement numéro 465 visant la création d'une réserve financière destinée au remplacement et à la mise aux normes des équipements de la caserne d'incendie »

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement du remplacement et à la mise aux normes des équipements de la caserne d'incendie lorsque requis.

#### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE VISÉE**

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT PROJETÉ**

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 200 000\$ excluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au 1<sup>er</sup> alinéa.

#### **ARTICLE 6 : MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière peuvent provenir :

- a. D'une affectation à cette fin d'une partie du fonds général de la municipalité, incluant toute somme qui pourrait provenir du surplus accumulé non autrement affectés ;
- b. D'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité. La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées

annuellement et des intérêts qu’elles produisent. Ces sommes doivent être placées conformément à l’article 203 du Code Municipal.

**ARTICLE 7 : DISPOSITION**

À la fin de son existence, tout excédent le cas échéant sera affecté à toutes autres dépenses qui seraient nécessaire pour la mise aux normes des équipements de la caserne d’incendie lorsque requis.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication suite à son adoption.

-ADOPTÉE-

**8.6    ADOPTION DU REGLEMENT NUMÉRO 466  
ETABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE  
GENERALE 2026 ET DES TAXES SPECIALES, DE  
SERVICES ET DES COMPENSATIONS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0528**

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Patrick Beaulieu à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QU’**une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, dispense de lecture est accepté pour la mairesse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Pier Morneau, et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 466 tel qu’annexé à la présente résolution et comme s’il était ici reproduit en entier.

---

**REGLEMENT # 466 ETABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE  
FONCIERE GENERALE 2026 ET DES TAXES SPECIALES, DE  
SERVICES ET DES COMPENSATIONS**

---

**ARTICLE 1     ANNÉE FINANCIÈRE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année financière **2026**.

**ARTICLE 2     TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour l'année 2026, la taxe foncière générale est fixée à **.006974 \$ du 100\$** d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

### **ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIAL POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

Pour l'année 2026, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette contracté en vertu des règlements # 364 – 369 – 392 – 404 - 425 – 444 - 447 – 459 – 460 -462 (Abri à sel, Ponceau Vieux-Chemin, Caserne incendie, Rue Pelletier, Rue Dubé, souffleur, refinancement, déficit 2024) s'établit à **.005276\$ du 100\$** d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

### **ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

Pour l'année 2026, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la Sûreté du Québec s'établit à **0.000663 \$ du 100\$** d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha !

### **ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR RÉSERVE VOIRIE**

Pour l'année 2026, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en vertu du règlement #415 (Réserve financière) s'établit à **.000224 \$ du 100\$** d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

### **ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR RÉSERVE INCENDIE**

Pour l'année 2026, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en vertu du règlement #465 (Réserve financière) s'établit à **.000224 \$ du 100\$** d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

### **ARTICLE 7 CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT ORDURE ET RECYCLAGE**

Une compensation de **318,35 \$** est exigée de l'utilisateur payeur, par unité de logement, pour tous les immeubles imposables. Cette même compensation est également exigée de l'utilisateur payeur pour les immeubles commerciaux, industriels, agricoles ainsi que pour les chalets de villégiature, par unité d'autres locaux.

## **ARTICLE 8 RÉSEAU D'ÉGOUTS**

La compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées est fixée comme suit :

- Il sera calculé en tenant compte du frontage des terrains desservis par le service. Le taux sera de **1.6404 \$** du mètre linéaire pour l'entretien du réseau d'égout ;
- Plus un taux de base de **209.90 \$** par unité de logements résidentiels et/ou d'unité commerciale pour l'assainissement des eaux usées ;
- Le tarif pour les logements locatifs sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire que celui-ci représentera 75% du tarif de base pour un logement résidentiel.

## **ARTICLE 9 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

La compensation annuelle pour la vidange des fosses septiques est fixée à **147.50 \$** par fosse pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets et bâtiment de type villégiature (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité sera de **73.75 \$** par immeuble.

## **ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements sont payables à la Municipalité comme suit :

- Tout compte de taxe dont le total est inférieur à **300.00 \$** devra être payé en un seul versement soit le 15 mars.
- Tout compte de taxe dont le total est supérieur à **300.00 \$** est payable en **6 versements** aux dates suivantes :

-  **Le 15 mars**
-  **Le 30 avril**
-  **Le 15 juin**
-  **Le 30 juillet**
-  **Le 15 septembre**
-  **Le 30 octobre**

## **ARTICLE 11 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à **15%** annuellement pour l'exercice financier 2026.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

-ADOPTÉE-

## **8.7 DEMANDE DE DON POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUEL DE RE-SOURCES FAMILLE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0529**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de don de Re-Source Familles,

**CONSIDÉRANT QUE** Re-Source Familles est un organisme communautaire ayant pour mission d'offrir un milieu de vie qui favorise l'enrichissement de l'expérience parentale en offrant aux familles de l'accompagnement, des références, des ateliers éducatifs et des activités familiales;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses services, Re-Sources Familles dynamise le milieu, favorise la démocratie, l'intégration sociale et lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservis sont Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Louis-du-Ha! Ha! Saint-Honoré et Saint-Pierre-de-Lamy.

Cinq formules pour les dons :

- ✓ Carte de membre Ami 10\$
- ✓ Devenez donateur 75.00\$ or, 50\$ Argent, 30\$ Bronze
- ✓ Bâtitteur 100.00\$ à 499.00\$
- ✓ Grand bâtisseur 500.00\$ à 999.00\$
- ✓ Bâtitteur Émerite 1000.00\$ et plus

Il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter ou de refuser la demande de don au montant de \_\_\_\_\_ \$.

« Sur recommandation du conseil, l'étude de cette résolution est reportée à une séance ultérieure. Une rencontre sera prévue afin de procéder à l'examen des demandes relatives à l'année 2026. »

## **9- GREFFE ET ORGANISATION :**

### **9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467 AYANT POUR OBJET LE TRAITEMENT DES ÉLUS 2026**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0530**

Je, Marie-Pierre Morneau, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement N° 467 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Je, Marie-Pierre Morneau, conseillère, présente le projet de N° 467 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce Règlement a pour objet :

- La rémunération proposée
- L'indexation
- L'effet rétroactif
- La rémunération spécifique pour maire ou préfet suppléant

### **9.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0531**

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé le rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel que prévu Code municipal du Québec.

-DÉPOSÉE-

### **9.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0532**

La directrice générale dépose aux membres du conseil la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil ordonne de procéder à la vente de ces immeubles, le 14 mai 2026, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la loi.

-DÉPOSÉ-

#### **9.4 RÉSOLUTION – VENTE D’IMMEUBLE DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0533**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU’**il est dans l’intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscouata un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l’article 1022 et suivants du *Code Municipal du Québec*;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, et résolu à l’unanimité des membres présents :

**QUE** la directrice générale – greffière-trésorière transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Témiscouata la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

**QU’**une copie de la présente résolution et document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de Service Scolaire du Fleuve et des Lacs.

-ADOPTÉE-

#### **9.5 RÉSOLUTION – NOMINATION REPRÉSENTANT ACQUISITION IMMEUBLE EN DÉFAUT DE PAIEMENT**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0534**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution numéro : 02-02-0532 adoptée lors de la séance du 2 février 2026, va transmettre au bureau de la MRC de Témiscouata, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l’articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes auras lieu le 14 mai 2026, à la salle du conseil de la MRC de Témiscouata, au 5, rue de l’Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac, à 10H00 le matin;

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de l’article 1038 du *Code municipal* lorsque des immeubles situés sur le territoire d’une municipalité

locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Marie-Josée Corbin, directrice générale ou, en son absence Josée Corbin, technicienne en administration - comptabilité, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026, à enchérir, pour et au nom de la municipalité, jusqu'à un montant maximum équivalent au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la municipalité, tout immeubles de son territoire mis en vente.

-ADOPTÉE-

## **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

### **10.1 NOMINATION DE 2 POMPIERS À DES FONCTIONS SUPÉRIEURES**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0535**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) pompiers à des fonctions supérieures au sein du service incendie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des opérations et de pourvoir les postes requis pour le bon fonctionnement du service incendie ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, ainsi que le résultat du vote tenu parmi les pompiers de la caserne 34 ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal procède à la nomination des pompiers suivants aux fonctions supérieures indiquées :

- Monsieur **Frédéric Beaulieu**, au poste de **directeur adjoint** ;
- Monsieur **Philippe Saucier**, au poste de **lieutenant 1**.

-ADOPTÉE-

## **10.2 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE POUR LE SERVICE INCENDIE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! ET DE SAINT- ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0536**

**CONSIDÉRANT** l'importance de pourvoir les postes vacants de pompiers au sein de la caserne ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service incendie visant l'embauche d'une pompière détenant déjà les formations requises et une expérience pertinente, laquelle représente un avantage pour la municipalité ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à procéder à l'embauche de la personne suivante à titre de pompière :

- Madame Jennifer Couturier de Saint-Honoré

-ADOPTÉE-

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

## **12- URBANISME :**

## **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

## **14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

## **15- AFFAIRES DIVERSES :**

### **15.1 DEMANDE DE COMMANDITE POUR PUBLICITÉ**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0537**

**ATTENDU QUE** le Club de golf de la Vallée du Témiscouata sollicite une commandite publicitaire par l'installation d'une publicité sur une voiturette électrique ;

**ATTENDU QUE** le forfait de commandite « Argent » est proposé au coût de 1 250 \$ ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit respecter les restrictions budgétaires prévues au budget 2026 ;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de continuer à soutenir les organismes du milieu et d'assurer une visibilité à la Municipalité, tout en tenant compte de sa capacité financière ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense de **500.00 \$** plus taxes applicables, afin d'obtenir une publicité sur une voiturette électrique (forfait Bronze) auprès du Club de golf de la Vallée du Témiscouata pour l'année 2026, en remplacement du forfait initialement facturé au montant de 1 250 \$ plus taxes applicables.

-ADOPTÉE-

## **15.2 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS À L'ADMQ 2026**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0538**

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne de renouvellement des adhésions à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2026 est actuellement en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** deux personnes étaient membres de l'ADMQ, soit le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT** la démission de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du renouvellement de l'adhésion pour un membre régulier est de 502,00 \$ plus les taxes applicables;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à l'ADMQ et autorise le paiement du montant de 502,00 \$ plus les taxes applicables.

-ADOPTÉE-

## **15.3 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0539**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme; ▪ La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-ADOPTÉE-

#### **15.4 ENGAGEMENT DE 2 EMPLOYÉS POUR LA SAISON HIVERNAL**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0540**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'engager du personnel pour l'entretien des chemins hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons affiché l'offre d'emploi et que nous avons reçu trois candidatures pour le poste;

### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager monsieur Yannick Gagné et monsieur Réjean Roy pour s'occuper l'entretien des chemins hivernal. Les conditions salariales pour ces employés sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 242 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

« Sur recommandation du conseil, le titre de cette résolution est modifié, pour 2 employés ».

-ADOPTÉE-

### **15.5 CHANGEMENT DE NUMÉRO POUR ANNEXE COTE AU LIVRE DES MINUTES**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0541**

**CONSIDÉRANT QUE** la cote numéro 240 du livre des minutes a déjà été utilisée pour consigner une décision relative au remplacement temporaire d'un employé au poste de contremaître, conformément à la résolution numéro 01-12-0493, adoptée le 1er décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'éviter toute confusion ou tout double emploi dans la tenue et la numérotation des annexes du livre des minutes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la cote numéro 240 a également été utilisée pour consigner une décision concernant l'augmentation salariale pour l'année 2026, en vertu de la résolution numéro 12-01-0498, adoptée le 12 janvier 2026 ;

### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame Marie-Pier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'attribution de la cote numéro 243 à la résolution numéro 12-01-0498, relative à l'augmentation salariale pour l'année 2026, afin d'assurer la régularité, la clarté et la continuité du registre du livre des minutes.

-ADOPTÉE-

### **15.6 AUTORISATION POUR PAIEMENT FACTURE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0542**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de TÉMIS ÉLECTRIQUE 2021 INC. pour l'installation des luminaires sur la surface

multisport, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture de TÉMIS ÉLECTRIQUE 2021 INC. au montant de 21 405.00 \$, plus taxes.

-ADOPTÉE-

## **15.7 RENOUVELEZ VOTRE ADHÉSION À LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT POUR 2026-2027**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-02-0543**

**CONSIDÉRANT** la réception du renouvellement de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent 2026-2027 ;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent 2026-2027 au montant de 180.00\$.

-ADOPTÉE-

## **16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H52.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mélissa Lord,  
Mairesse

---

Marie-Josée Corbin  
Directrice générale/greffière-trésorière